

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la suppression de l'article précédent, le présent article n'a plus d'objet.